

4

Le CIA

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est une prime qui peut être versée, sur décision exceptionnelle de l'administration, aux agents ayant fait preuve :

- d'un **investissement** particulièrement important dans le cadre d'un projet spécifique, d'un événement ou d'une situation exceptionnelle
- d'un **engagement professionnel** et d'une manière de servir remarquable

Les montants attribués individuellement pourront être fixés dans la limite des plafonds règlementaires. Les plafonds du CIA sont déterminés dans la Délibération par l'emploi et le cadre d'emplois de l'agent.

Le CIA est facultatif et n'est pas reconduit d'une année sur l'autre.

Il est versé annuellement en une ou plusieurs fois.

5

Les règles de gestion

Concrètement, qu'est ce que ça va changer pour moi ?

Le passage du RI au RIFSEEP est un changement dans les modes de calcul des primes. Pour mieux valoriser les activités des agents, les primes sont désormais basées sur **l'emploi** et la **catégorie** (A, B ou C).

Si mon RIFSEEP est inférieur à mon RI actuel, je vais perdre de l'argent.

Faux : dans ce cas, une garantie indemnitaire vient compenser la différence entre les deux montants. Cette garantie fait l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin de salaire. Elle est maintenue pendant 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le RIFSEEP remplace-t-il toutes les autres primes ?

Vrai : le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, qui ont été intégrées dans la base IFSE, notamment l'indemnité pour travaux insalubres. Il peut néanmoins être cumulé avec la Prime de Fin d'Année (PFA) et avec des indemnités telles que l'indemnité pour heures supplémentaires, travail de nuit, service de jour férié, astreinte, permanence et intervention.

Qu'est-ce que la catégorie « C+ » ?

Les agents de catégorie C affectés sur des emplois impliquant de l'encadrement ou des responsabilités spécifiques sont considérés comme « C+ ».

Les emplois concernés sont mentionnés dans la Délibération de référence disponible sur l'intranet RH.

Un triptyque pour les agents de catégories A, B et C+ est disponible sur l'intranet RH.

Le RIFSEEP à la Ville de Marseille

Pour les agents de catégorie C (sous-groupe C1 à C12*)

*Pour toute question, je contacte :
en priorité ma hiérarchie, mon gestionnaire RH (SRP/DRP)
ou je consulte la FAQ sur eMedia*

**Ma catégorie RIFSEEP et mon sous-groupe sont visibles sur mon portail Connect-RH à l'exception des agents qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP*

1 La réforme du RIFSEEP

Le RIFSEEP, c'est quoi ?

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il va **remplacer toutes les primes** existantes liées au régime indemnitaire.

Qui est concerné ?

Il s'appliquera à tous les agents titulaires et stagiaires (à l'exception de la filière Police) ainsi qu'aux agents contractuels dont le contrat le prévoit.

Quand entre-t-il en vigueur ?

Pour certains cadres d'emplois (ex : auxiliaires de puériculture) la mise en œuvre du RIFSEEP est conditionnée par la parution des arrêtés correspondants pour la fonction publique d'état. Pour tous les autres cadres d'emplois, le RIFSEEP entrera officiellement en application en décembre 2019, sur la base d'une revalorisation actée dès la paye du mois d'octobre.

Comment ça marche ?

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise) : obligatoire et versée mensuellement, composée d'une part fixe et de majorations éventuelles
- Le CIA (Complément Indemnitaires Annuel) : facultatif, payé ponctuellement, sur décision de l'administration et non reconductible d'une année sur l'autre

2 L'IFSE – Part fixe

Indépendamment de son grade, chaque agent est rattaché à un **emploi**. La part fixe de l'**IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise)** est déterminée par l'**emploi** ainsi que par la **catégorie (A,B,C)** de l'agent.

Par exemple les agents d'accompagnement de l'enfant (école) et les agents d'accueil et d'entretien des locaux scolaires sont dans le **Sous-Group Indemnitaires (SGI) C09**.

Les assistants secrétaires sont dans le SGI C12.

Tous les sous-groupes indemnitaires sont détaillés dans l'annexe 2-1 de la délibération du Conseil Municipal, disponible sur l'intranet RH.

Vous pouvez également consulter votre sous-groupe dans Connect RH.

The screenshot shows the 'Ma carrière' section of the Connect RH application. It displays the following information:

- Situation actuelle:** Cadre: Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles; Grade: Agent spécialisé principal maternelle 2ème classe; Echelon: 06; Depuis le : 01/06/2018; Indice majoré: 351.
- Avancement d'échelon:** Prochain échelon : 07; Date d'effet : 01/06/2020; Indice majoré : 364; RIFSEEP; Catégorie : C; Sous Groupe : SGI C12.
- Affectation actuelle:** Affectation officielle: 20314 PERSONNEL DES CRECHES; Emploi actuel: AGENT-E D ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT - CRECHES.

A chaque sous-groupe indemnitaire est associé un montant de **prime** (part fixe). Ce montant de prime peut être complété, dans certains cas, par **des majorations** liées au poste ou à des activités spécifiques.

Part fixe liée à l'emploi

Majorations

Exemple : L'emploi d'Assistant-e de Gestion est dans le sous groupe SGI C12. La part fixe de l'IFSE est donc de 2 300€.

3 L'IFSE - Majorations

Il y a plusieurs majorations prévues par la délibération.

Par exemple :

- La distribution des titres restaurant
- La technicité informatique (A.T.I.)
- La tenue d'une régie

Pour consulter la liste complète des majorations, reportez vous à l'annexe 2 de la délibération, disponible sur l'intranet RH.

Comment le RIFSEEP se traduit-il sur le bulletin de paie ?

Avant la mise en place du RIFSEEP :

CODES LIBELLES		SALARIE	
		GAINS	RETENUES
0264	TRAITEMENT DE BASE	1 560,44	
0622	NOUVELLE BONIFICATION INDIC.	93,72	
0834	INDEMNITE DE RESIDENCE	49,62	
7175	SUPPLEMENT INDEMNITAIRE	183,33	
7185	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	16,67	
9239	PRIME AGENT TRAIT INFORM	133,33	
2725	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG	18,14	

Avec la mise en place du RIFSEEP :

CODES LIBELLES		SALARIE	
		GAINS	RETENUES
0264	TRAITEMENT DE BASE	1 560,44	
0622	NOUVELLE BONIFICATION INDIC.	93,72	
0834	INDEMNITE DE RESIDENCE	49,62	
8005	IFSE	200,00	
8050	MAJO. AGENT TRAIT INFORM	133,33	
9239	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG	18,14	

Dans cet exemple, 2 nouvelles lignes apparaissent :

- IFSE (qui remplace les lignes « supplément indemnitaire » et « complément indemnitaire »)
- MAJO. Agent traitement inform